

## La protection des données dans le Échange de jeunes du Rotary Suisse/Liechtenstein

Les nombreuses tâches du Youth Exchange impliquent inévitablement l'échange d'informations personnelles. Il est donc d'autant plus important d'être conscient de la nécessité de traiter ces données sensibles avec précaution.

L'association Rotary Jugendaustausch Schweiz / Liechtenstein fonctionne en tant que multidistrict (D 1980, D 1990, D 2000) et est soumise, en raison de l'appartenance de la Principauté du Liechtenstein au district 2000, à la fois à la loi suisse sur la protection des données et aux dispositions du règlement général sur la protection des données de l'Union européenne GDPR.

### Définitions - données à caractère personnel :

Toutes informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, telles que le nom, l'adresse, la date de naissance, les données relatives à la santé, les opinions religieuses ou politiques, l'origine ethnique et les informations financières.

### Principes de protection des données

- Affectation à une finalité spécifique : les données ne peuvent être collectées et traitées que dans le but défini de l'échange de jeunes.
- Minimisation des données : seules les données strictement nécessaires à l'objectif de l'échange de jeunes doivent être collectées..
- Transparence : les participants doivent être informés des données collectées, des raisons de leur collecte et de la manière dont elles sont traitées.
- Confidentialité : les données doivent être traitées de manière confidentielle et protégées contre tout accès non autorisé.

En ce qui concerne le traitement des données personnelles, tous les responsables de l'Échange de jeunes du Rotary en Suisse et au Liechtenstein doivent veiller tout particulièrement aux points suivants :

### Collecte et traitement des données

- Les données ne peuvent être collectées qu'avec l'accord écrit préalable des participants ou de leurs responsables légaux..
- Le consentement doit être clair et informé. Il peut être révoqué à tout moment.

### Stockage des données

- Les données doivent être stockées en toute sécurité, de préférence sous forme cryptée.
- Les données électroniques doivent être stockées sur des ordinateurs protégés par un mot de passe ou sur des services de cloud computing sécurisés.
- Les documents physiques doivent être conservés dans des armoires fermant à clé.

### Accès aux données

- L'accès aux données personnelles sensibles doit être limité aux personnes autorisées qui ont besoin de ces informations pour accomplir leurs tâches..
- Un registre des personnes ayant accès aux données doit être tenu.

### Transmission de données

- La transmission de données à des tiers ne peut avoir lieu qu'avec le consentement exprès de la personne concernée, à moins qu'il n'existe une obligation légale.
- Lorsque des données sont transmises à des tiers, il convient de s'assurer qu'elles soient soumises aux mêmes normes de protection des données.

## Suppression des données

- Les données doivent être effacées dès que la finalité du traitement est atteinte ou qu'il n'existe plus de base légale pour les conserver.
- Il faut s'assurer que les données supprimées ne puissent être récupérées.

## Incidents liés à la protection des données

- Les incidents liés à la protection des données (par ex. accès non autorisé, perte de données) doivent être signalés immédiatement au bureau.
- Des mesures doivent être prises immédiatement afin de limiter les dommages et prévenir les incidents futurs.

Le bureau reçoit le dossier de candidature complet de l'étudiant(e) d'échange et ne transmet que les informations nécessaires aux responsables concernés. Les règles suivantes s'appliquent en particulier à tous les responsables:

- Les dossiers ou extraits de dossiers ne peuvent être divulgués par les responsables à des tiers, y compris des Rotariens, des non-Rotariens ou des organisations n'étant directement impliquées dans le Youth Exchange.
- Les lettres d'étudiants et les photos de la candidature, l'adresse du domicile de la famille sont uniquement destinées au Youth Exchange Officer (YEO) et au Conseiller (COU) du club d'accueil et aux familles d'accueil.
- Les informations particulières du dossier médical qui sont importantes pour la cohabitation avec l'étudiant(e) d'échange, par exemple les allergies, la prise régulière de médicaments prescrits, les maladies chroniques, ne peuvent être transmises aux médecins, hôpitaux ou établissements de santé uniquement en cas de maladie ou d'accident du participant ou dans des situations justifiant la transmission d'informations médicales spécifiques.
- Les bulletins scolaires et les données ne peuvent être transmis à l'administration scolaire qu'en cas de nécessité absolue.
- Les informations à des fins juridiques concernant une situation personnelle particulière ne peuvent être communiquées à la police, au tribunal ou aux autorités publiques qu'en cas d'urgence.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a pour seul but d'illustrer quelques situations concrètes durant l'année d'échange..

En principe, la règle suivante s'applique à la transmission de données personnelles : autant que nécessaire et aussi peu que possible ! Si des données personnelles et sensibles de l'étudiant d'échange doivent être transmises pour les raisons mentionnées ci-dessus, il convient de préciser que ces données doivent être traitées de manière strictement confidentielle.

Ces instructions visent à protéger les données personnelles sensibles de tous les participants au Youth Exchange du Rotary. Les responsables du Youth Exchange sont tenus de respecter strictement ces directives afin de protéger la vie privée des participants et de se conformer aux exigences légales.

Noté / Date :

Nom(s), prénom(s) :  
(Pour les familles d'accueil,  
tous les majeurs de la famille  
membres de la famille)

Lieu de résidence :

Signature(s) :